

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date d'exécution. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

4. Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. En cas de matériaux, de produits fournis par le client, nous ne pourrions être tenus responsables de la défaillance ou du mauvais fonctionnement lié à la fabrication. Nous ne pourrions en aucun cas faire l'objet d'un remplacement, de remise en état ou d'un dédommagement à quelque titre que ce soit.

L'installation de matériel fourni par le client à sa demande engendre l'annulation de tous recours et garanties de la prestation.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et la durée de prolongation pour l'exécution des travaux.

5. Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai en accord avec le client. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, d'incendies, d'inondations, de grève, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières, la survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'entreprise.

D'autre part, l'entreprise se réserve le droit de ne pas intervenir ou de reporter sa prestation si les présentes conditions ne sont pas respectées ou en cas d'encombrement des lieux d'intervention. Le déplacement reste dû.

6. Accord et Indivisibilité des devis

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention, de tarification. Des frais de modifications peuvent être apportés au devis ainsi que la facturation du devis complémentaire. Les devis qui auront été préalablement acceptés et signés par le client, auront ainsi valeur de Bon de Commande pour l'exécution des travaux.

7. Prix et règlements

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants. Voir barème des tarifications.

Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre. Sauf convention contraire sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux. Les frais de diagnostic et de prise en charge ne sont pas remboursables. Seules les factures réglées en leur intégralité pourront donner droit à contestation.

8. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit en informer l'entreprise sous les conditions prévues par le code de la consommation.

9. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci.

Sauf conventions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : 40% à la commande, 40% en début de chantier et le solde à la réception du chantier.

Atout SERVICE accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom ou par carte bancaire. En sa qualité de Membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale.

10. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle (Sous le N° de police 49208639L 02 / Couverture géographique mondiale) et une assurance responsabilité Décennale (Sous le N° de police 49208639L 01 / Couverture Géographique France Métropolitaine) à MAAF Assurances SA - Chauray 79036 NIORT Cedex 09

11. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12. Réserve de Propriété

Le prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession des dits produits. Tout acompte versé par le client restera acquis au prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandés. Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du prestataire, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le prestataire serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

13. Délai de paiement

Les factures sont payables comptant en totalité à la réception, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement : Décret Art 441,5 Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

14. Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, seront soumis au tribunal de commerce d'ANGERS.

15. Acceptation du client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

16. Délai de rétractation (en cas de contrat conclus hors établissement)

Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis. En cas d'exercice du droit de rétractation dans ce délai, les prestations déjà effectués seront dues. Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations sollicitées par le client pour des travaux réalisés à sa demande à son domicile en URGENCE.

17. Garanties - Service Après-Vente

Les prestations de la société sont couvertes dans le cadre de garanties légales notamment la conformité et les vices cachés. Les travaux sont également garantis contractuellement 30 jours après la fin de leur exécution sous réserve du bon paiement de la facture et hors travaux ayant fait l'objet d'une réserve ou d'une mauvaise utilisation. La garantie de la société ne s'applique pas pour la défaillance d'installation vétuste, sa mission se limite dans ce cas à sa remise en fonction.

18. Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L.A. MEDIATION Médiateur certifié
mediateurcapebpd@mediateurconsommation.fr
www.capebpd.mediateurconsommation.fr

1, Allée des Camélias 44500 LA BAULE

19. Opposition démarchage

Tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr.